

DEL20240601

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 17 Octobre 2024

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Claude MONARD - Karine DORGET - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Vincent BAUD à Gérard RENUCCI, Avedis GOUYOUMDJIAN à David BANANT, Mélinda VAREON à Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Gilles PASCAL

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240601 - Autorisation de demander des subventions pour l'aménagement de la place « Cœur de village »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de créer et d'aménager la place centrale « Cœur de village » ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimé à 1 170 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter la région dans le cadre du « Bonus ruralité région » 2025 et de solliciter l'état pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2025 (Dotation Équipement des Territoires Ruraux), ou toute autre dotation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT

Concernant l'équilibre du plan de financement, il est rappelé que toute collectivité ou groupement de collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer, sauf dérogation, une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques.

Coût prévu du projet			Financement prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*	Nature des recettes	Taux	Montant
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE			FINANCEMENTS PUBLICS	71%	828 000,00 €
			Région :	19%	219 000,00 €
			Europe :		
2 - TRAVAUX	1 045 000,00 €		Etat :	18%	209 000,00 €
			Département :	34%	400 000,00 €
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT			Autre financement public (préciser) :		
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	125 000,00 €		FINANCEMENTS PRIVES		
			financier (préciser) :		
5 - INVESTISSEMENT - AUTRES			RESSOURCES PROPRES	29%	342 000,00 €
			Autofinancement, fonds propres, emprunt		342 000,00 €
TOTAL	1 170 000,00 €	- €	TOTAL	100%	1 170 000,00 €

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Jean-Pierre LIAUDON, Adjoint au Maire en charge des travaux, eau, sécurité et voies publiques,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- DECIDE du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région et de l'état ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour copie conforme,

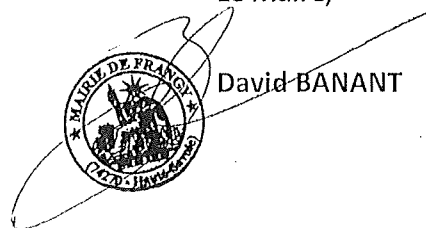
Fait à FRANGY, le 28 octobre 2024

Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance

Belle



DEL20240602

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 17 Octobre 2024

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Claude MONARD - Karine DORGET - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Vincent BAUD à Gérard RENUCCI, Avedis GOUYOUMDJIAN à David BANANT, Mélinda VAREON à Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Gilles PASCAL

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240602 - Autorisation de refacturer à la commune de Musièges le coût des travaux de l'aménagement des combles de l'école « Au fil des Usse »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Frangy et de Musièges du 31 décembre 2016 ;

VU la délibération n°DEL20160914 du 13 décembre 2016 autorisant la signature de la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Frangy et de Musièges.

CONSIDERANT la nécessité d'aménager les combles de l'école « Au fil des Usse » afin de créer une salle des maitres et une bibliothèque pour agrandir sa capacité d'accueil, et d'augmenter le nombre de salles de classes ;

CONSIDERANT que la convention qui détermine le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Frangy et de Musièges prévoit que la commune de Frangy refacture également les dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que la commune de Musièges a décidé d'accepter cette refacturation, afin de participer à ces dépenses d'investissement.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'appliquer les règles de refacturation par la commune de Frangy à la commune de Musièges pour les dépenses liées à l'aménagement des combles de l'école selon les conditions de la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Frangy et de Musièges, à savoir 20 % des dépenses autofinancées par la commune de Frangy ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour copie conforme,
Fait à FRANGY, le 28 octobre 2024

Le Maire,
David BANANT



Le secrétaire de séance

DEL20240603

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 17 Octobre 2024

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Claude MONARD - Karine DORGET - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Vincent BAUD à Gérard RENUCCI, Avedis GOUYOUMDJIAN à David BANANT, Mélinda VAREON à Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Gilles PASCAL

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240603 - Décision modificative n°2 du Budget Principal

CONSIDERANT les contrats d'emprunts du Syane, les plans de financements prévoient deux modes de remboursement, une première partie via des échéances annuelles et une seconde partie via un versement ponctuel en fin de travaux. Dans le cas présent les travaux d'électrification de l'entrée de ville étant terminés, la commune a dû honorer un paiement qui n'a pas été prévu au budget ;

CONSIDERANT que cette somme doit être amortie sur la durée de vie des travaux. Les montants budgétés au chapitre 042 en dépenses et 040 en recettes ne sont donc pas suffisant.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	6 000	6 000
23 - Virement à la section d'investissement	6 000	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
681 - Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. Fonctionnement		6 000
TOTAL Dépenses de fonctionnement	6 000	6 000

SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES		
Recettes		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	6 000	6 000
21 - Virement à la section de fonctionnement	6 000	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2804182 - Amort. subv. nat. org. Publics, Autre communes bâtiments et installations		6 000
TOTAL Recettes Investissement	6 000	6 000

- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toute pièce à intervenir.

Pour copie conforme,
Fait à FRANGY, le 28 octobre 2024

Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance




DEL20240604

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 17 Octobre 2024

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Claude MONARD - Karine DORGET - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Vincent BAUD à Gérard RENUCCI, Avedis GOUYOUMDJIAN à David BANANT, Mélinda VAREON à Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Gilles PASCAL

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240604 - Convention avec le CDG 74, pour l'année 2024 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

CONSIDERANT que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières fixes annuellement par la délibération du Conseil d'Administration du CDG74, joint en annexe.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, seize **POUR**, trois **ABSTENSIONS** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Damien DUCLOS, Gilles PASCAL) :

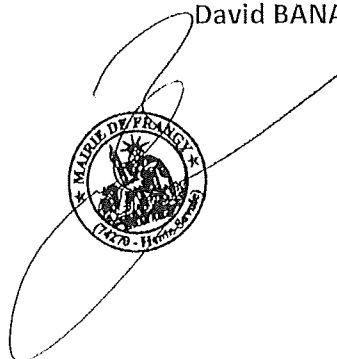
- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Fait à FRANGY, le 28 octobre 2024

Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance



DEL20240605

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 17 Octobre 2024

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Claude MONARD - Karine DORGET - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Vincent BAUD à Gérard RENUCCI, Avedis GOUYOUMDJIAN à David BANANT, Mélinda VAREON à Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Gilles PASCAL

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240605 - Autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux au SSIAD (Service des Soins Infirmiers À Domicile)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le service à la personne et l'offre de soins sur la commune de Frangy ;

CONSIDERANT l'autorisation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour l'installation d'un SSIAD sur la commune de Frangy.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Carole BRETON, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

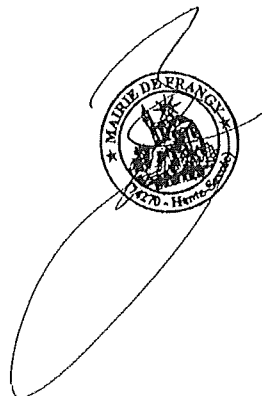
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux pour l'exercice d'une activité de soins infirmiers à domicile ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour copie conforme,
Fait à FRANGY, le 28 octobre 2024

Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance



DEL20240606

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 17 Octobre 2024

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Claude MONARD - Karine DORGET - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Vincent BAUD à Gérard RENUCCI, Avedis GOUYOUMDJIAN à David BANANT, Mélinda VAREON à Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Gilles PASCAL

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240606 - Mandat spécial à M. le Maire, à la 1^{ère} adjointe, au 4^e adjoint, au conseiller municipal et à un agent pour représenter la commune au 106^e congrès des Maires 2024

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

S'LO

CONSIDERANT que l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2024, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que David BANANT le Maire, Carole BRETON la 1^{ère} adjointe, Jean-Pierre LIAUDON le 4^e adjoint, Vincent BOUILLE le conseiller municipal, Thierry DUFRENOY le directeur des services techniques, se rendront à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation ;

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu, conseiller et de l'agent, et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels ;

CONSIDERANT que les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs) ;
- Un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, deux **ABSTENTIONS** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Damien DUCLOS) :

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106^{ème} Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention des élus et agent suivants :
 - David BANANT, Maire ;
 - Carole BRETON, 1^{ère} adjointe ;
 - Jean-Pierre LIAUDON, 4^e adjoint ;
 - Vincent BOUILLE, conseiller municipal ;
 - Thierry DUFRENOY, directeur des services techniques.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 074-217401314-20241028-DEL20240606-DE

S'LO

- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- **PRECISE** que les dépenses concernant les frais de transport (sur la base du tarif SNCF 2nde classe), les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge sur la période du 19 au 21 novembre 2024, selon les limites fixées par le décret susvisé.

Pour copie conforme,
Fait à FRANGY, le 28 octobre 2024

Le Maire,

David BANANT



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Des', written over a horizontal line.

DEL20240607

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 17 Octobre 2024

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2024

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Claude MONARD - Karine DORGET - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET, Vincent BAUD à Gérard RENUCCI, Avedis GOUYOUMDJIAN à David BANANT, Mélinda VAREON à Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Gilles PASCAL

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240607 - Convention avec la mairie de Chaumont pour la mise à disposition d'un(e) fonctionnaire territorial titulaire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition.

CONSIDERANT que la commune doit faire face rapidement au remplacement de la responsable ressources humaines absente pour raisons médicales ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la mairie de Chaumont et la commune serait établie pour la période du 15 novembre 2024 au 15 février 2025 pour parer au règlement des heures effectuées par Mme Sylvie Costa, rédacteur principal de 1^{ème} classe, au service ressources humaines de la mairie de Frangy ainsi que ses frais kilométriques selon taux en vigueur.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, deux **ABSTENTIONS** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Damien DUCLOS) :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de Mme Sylvie Costa au sein du service ressources humaines de la mairie de Frangy ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à cette mise à disposition, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Fait à FRANGY, le 28 octobre 2024

Le Maire,

David BANANT



Le secrétaire de séance